

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-88

**ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
« SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPIC****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2131-1 relatif à la publicité et l'entrée en vigueur des actes pris par les autorités communales,

VU l'arrêté préfectoral n°261-018 en date du 11 mars 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL),

VU la délibération D2025_099 en date du 24 juin 2026 de la CCTOVAL définissant l'intérêt communautaire au titre de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération D2026_044 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CCTOVAL,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette Compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

PREND LA DECISION CI-DESSOUS CONCERNANT le transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

	S'oppose	Ne s'oppose pas
Publicité	X	
Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X	
Voirie	X	
Habitat	X	
Assainissement		X
Collecte des déchets ménagers		X

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,
Le 24 septembre 2026
Patrick OLIVIER
Le Maire

